

DECLARATION

A l'occasion de la présence au Burundi de la Mission d'Evaluation des Nations Unies

16 au 24 mai 2004

1. Les associations signataires de la société civile burundaise saluent la présence au Burundi, du 16 au 24 mai 2004, d'une Mission des Nations Unies chargée d'examiner l'opportunité et la faisabilité de la création et de l'envoi au Burundi d'une Commission d'Enquête Judiciaire Internationale (CEJI), conformément aux dispositions de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi du 28 août 2000.
2. A l'occasion de cette visite, des associations de la société civile se sont réunies pour échanger leurs vues sur l'intérêt et les enjeux de cette mission. Ces associations ont examiné dans quelle mesure elles pourraient faire prendre en compte par la Mission d'Evaluation et le Conseil de sécurité des Nations Unies leurs vues et préoccupations quant à, d'une part la nécessité de mettre en place des mécanismes d'établissement de la vérité et de la justice au Burundi, et d'autre part quant aux modalités et mécanismes de mise en œuvre.
3. La présence de cette mission rencontre les attentes de la population burundaise qui aspire à la vérité, à l'émergence d'un Etat de droit et à l'éradication de l'impunité au Burundi.
4. Pour toutes ces raisons, les associations signataires de la société civile voudraient attirer l'attention de la mission sur les préoccupations suivantes :
5. Il y a quatre ans que les signataires de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi se sont convenus de la nécessité d'une Commission d'Enquête Judiciaire Internationale pour le Burundi et d'adresser une requête dans ce sens aux Nations Unies dans les meilleurs délais. A ce propos, les associations signataires de la société civile regrettent le retard mis dans la formulation de la requête auprès du Secrétaire Général de l'ONU, deux ans après la signature de l'accord.
6. Elles soulignent que la véritable attente de la population repose dans la mise en place effective d'un mécanisme crédible et efficace d'enquête sur les crimes les plus graves perpétrés au Burundi et sur la mise sur pied d'une structure indépendante et impartiale qui jugerait les auteurs de ces crimes.
7. Le concours des Nations Unies à la mise en œuvre de ce mécanisme se justifie d'autant plus que la justice burundaise fait face à des difficultés diverses, liées notamment à la mainmise de l'Exécutif sur le Judiciaire, au manque de moyens matériels, financiers et humains ainsi qu'à l'environnement socio-politique qui reste défavorable à son bon fonctionnement.

8. La mise en place dudit mécanisme répondrait aux attentes de la population en ce qui concerne la répression des crimes de génocide, des crimes de guerre et crimes contre l'humanité tel que relevés par les signataires de l'Accord d'Arusha.
9. Les associations signataires notent que l'accord d'Arusha n'a prévu aucune alternative à l'hypothèse où le Conseil de sécurité des Nations Unies rejeterait le rôle précis qui lui est assigné pour la mise sur pied de la CEJI et d'un Tribunal Pénal International pour le Burundi. Les associations signataires en concluent que pareille hypothèse ouvrirait l'obligation pour les Burundais de repenser – hors de l'accord d'Arusha – un ou des mécanismes pour enquêter et juger les auteurs des crimes du passé.
10. Les associations signataires y voient l'occasion de souligner que toute alternative aux mécanismes prévus par l'accord d'Arusha doit relever le défi consistant à satisfaire dans les délais les plus raisonnables la volonté aiguë des Burundais de connaître la vérité, de faire – de manière crédible – assumer aux coupables des crimes les conséquences de leurs actes, tout en sauvegardant la paix et la sécurité auxquelles la population est tout autant attachée.
11. Toute alternative doit également être identifiée et mise en œuvre dans le cadre d'un processus qui, à l'opposé du processus ayant abouti à l'accord d'Arusha, s'appuierait sur une consultation large des Burundais, dans leur diversité. Ce processus devrait également garantir, en fin de compte, que la vérité et la justice ne restent pas otages de la mauvaise volonté et des actes d'obstruction de ceux qui les redoutent.
12. Après avoir évalué l'expérience des tribunaux internationaux ad hoc et des tribunaux hybrides, les associations signataires de la société civile estiment que les résultats des enquêtes sur les crimes du passé menées dans le cadre d'un mécanisme de consensus devraient déboucher sur la mise en place d'une structure de jugement mixte qui aurait l'avantage d'intégrer et de renforcer les capacités nationales et de jouir d'une légitimité internationale.
13. Parallèlement, les associations signataires appellent à l'identification et à la mise en œuvre avec l'appui des Nations Unies de programmes qui viseraient le renforcement continu et durable des capacités du système judiciaire burundais, des institutions et forces qui l'entourent.

Au regard de tout ce qui précède, les associations de la société civile recommandent :

Au Gouvernement du Burundi

- d'offrir toutes les facilités requises pour la réussite de la Mission de l'ONU ;
- de traduire par des actes concrets et significatifs sa volonté politique de lutter contre l'impunité au Burundi d'une manière impartiale et efficace et de donner ainsi gage de la collaboration entière dont il assurerait les Nations Unies dans l'éventualité où elles s'engageaient aux côtés du Burundi.
- de réitérer sa volonté de mise en place d'un mécanisme crédible et efficace d'enquête sur les crimes les plus graves perpétrés au Burundi ;
- de garantir la sécurité des membres de la structure chargée d'établir la vérité et de faciliter leur travail d'enquête, une fois mise sur pied ;

A la Mission d'Evaluation de l'ONU

- de prendre avantage de leur visite sur terrain pour privilégier les rencontres avec les Burundais les plus défavorisés, hommes et femmes, Hutu, Tutsi et Twa, à la fois les plus touchés par la violence et les moins entendus, afin de recueillir l'expression de leurs besoins et de leurs attentes en matière de vérité, de justice et de paix.
- d'évaluer objectivement la volonté des différents acteurs politiques et de la société civile de sortir du cercle infernal de l'impunité ;
- d'éviter les risques prévisibles de manipulation et de désinformation de nature à compromettre le bon déroulement de la Mission ;
- de traduire fidèlement les aspirations et les préoccupations des Burundais auprès du Secrétariat général des Nations Unies.

Au Conseil de Sécurité de l'ONU

- d'apporter à la requête du gouvernement burundais une réponse claire et diligente qui :
 - a) n'offre aucune opportunité ou couverture à l'inaction du Gouvernement face à ses devoirs vis-à-vis de l'établissement de la vérité et de la justice ;
 - b) incite le gouvernement à donner rapidement les gages de sa propre volonté politique de mettre un terme à l'impunité de manière impartiale et efficace ;
 - c) traduise concrètement la volonté des Nations Unies d'apporter une contribution à la vérité, la justice et la paix au Burundi.

(Liste des signataires en annexe)

Fait à Bujumbura, le 18 mai 2004

Les signataires

- Ligue Burundaise des Droits de l'Homme ITEKA
- Observatoire de l'Action Gouvernementale (OAG)
- Fondation Ndadaye Melchior
- Association des Femmes juristes
- Action Chrétienne pour l'Abolition de la Torture (ACAT)
- Association pour la Promotion de la Fille Burundaise (APFB)
- CIRID : Centre Indépendant de Recherches et d'Initiatives pour le Dialogue
- LIGUE IZERE
- APRODH : Association pour la Protection des Droits des Personnes et des Détenues
- ACEDH : Association pour la Communication en Droits de l'Homme
- CAFOB : Collectif des Associations et ONGs des Femmes du Burundi
- ABDP : Association Burundaise des Droits des Prisonniers
- CPAJ : Collectif d'Associations pour la Promotion des Jeunes
- CENAP : Centre d'Alerte et de Prévention des Conflits
- ABJ : Association Burundaise des Journalistes
- Maison de la Presse